https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/guestions/QANR5I 14QE9626

## 14ème legislature

Question N°: 9626	De <b>M. Guy Delcourt</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de- Calais )				Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé Ministère attributaire > Aff					s sociales et santé
Rubrique >médecines parallèles		Tête d'analyse Anal >naturopathes		Analyse > statut.	
Question publiée au JO le : 13/11/2012 Réponse publiée au JO le : 19/02/2013 page : 1831 Date de signalement : 05/02/2013					

## Texte de la question

M. Guy Delcourt appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance de la naturopathie comme une médecine alternative telle que l'homéopathie ou l'acupuncture. La naturopathie est une médecine conventionnelle visant à équilibrer le fonctionnement de l'organisme par des moyens naturels tels que les plantes, l'hygiène de vie, les massages. Celle-ci n'étant pas reconnue en France, contrairement à certains pays d'Europe, aucun subventionnement public de la formation de naturopathe n'est permis, ce qui préoccupe certains de nos concitoyens. C'est pourquoi, au regard du développement de cette pratique, il lui demande si le Gouvernement entend réétudier le statut de la naturopathie dans notre pays.

## Texte de la réponse

Selon la définition donnée par la fédération française de naturopathie sur son site internet, cette méthode « fondée sur le principe de l'énergie vitale de l'organisme, rassemble les pratiques issues de la tradition occidentale et repose sur les dix agents naturels de santé. Elle vise à préserver et optimiser la santé globale de l'individu, sa qualité de vie, ainsi qu'à permettre à l'organisme de s'auto-régénérer par des moyens naturels. En d'autres termes, il s'agit de l'étude, de l'enseignement et de la pratique des lois de la vie, au service de la santé (aspect »hygiène vitale« de la naturopathie), voire de l'accompagnement des processus spontanés d'autoguérison (aspect »thérapeutique«) ». Non reconnue en France, la naturopathie compte au nombre des pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique faisant l'objet, de la part de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), d'une surveillance particulière. La mission consacre des développements particuliers à la naturopathie dans son rapport annuel pour 2009, de même que dans son guide Santé et dérives sectaires.